

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 084-258402528-20200918-1720201-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 17/2020**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 26 août 2020	Le vendredi dix-huit septembre deux mille vingt à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, - Florence ANDRZEJEWSKI Commune de le Thor, - Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion, - Marc VALERO, membre Commune de Robion - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds, - Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds
Etaient absents excusés :	- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire - Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental - Gilles REDOR, Président du Pro'Arte
Invités à titre consultatif :	- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines - Jean-François CASOURANG, Coordinateur Pédagogique - Allison NOSAL, représentante des enseignants

**Composition des membres du bureau**

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par chacune des communes membres, nommant ses représentants au sein du syndicat,  
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Dpt de Musique et de Danse du Thor

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique, il convient de nommer les membres du bureau se composant comme suit :

1 Président - 2 Vice-Présidents - 1 Secrétaire - 1 Secrétaire adjoint - 1 Trésorier - 1 Trésorier adjoint

Modalités de scrutin Le Président, les vice-présidents et les membres qui composent le Bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le dépôt des candidatures,

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur

APRES, en avoir délibéré

Décide de nommer à l'unanimité : Yves BAYON DE NOYER, Président ; Marc VALERO et Jean-Michel BENALI, Vice-Présidents ; Florian MOLLIEUX, Secrétaire ; Florence ANDRZEJEWSKI, Secrétaire adjointe ; Yves-Michel ALLENET, Trésorier

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification  
du \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme

Président, Yves BAYON DE NOYER  
**DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor

Siège social du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à :

Mairie du Thor - 84250 LE THOR

N° Siret : N° SIRET 258 402 528 00016 – Code Naf : 8552Z